



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
25 juin 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
25 juin 2025

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme BROSSIER à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. JOLY et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

075-2025 – IMPLANTATION DE CONTAINERS DE COLLECTE DE VETEMENTS AVEC AGIR 36 : NOUVELLE CONVENTION

3.5.7. Autres actes de gestion du domaine public

M. GATTEFIN présente ce dossier

L'Association pour Générer l'Insertion et la Réussite (AGIR) est une association loi 1901 « Atelier et chantier d'insertion » par son activité économique, agréée par la DIRECCTE.

De multiples ateliers, avec pour support d'activité le textile, offrent des services à une clientèle constituée de collectivités territoriales, d'entreprises privées ou publiques, de particuliers. Ces ateliers constituent un support de travail à l'activité d'insertion et s'est ainsi qu'AGIR peut accueillir un public essentiellement féminin en difficulté face à l'emploi.

Par délibération n°31/2014 du 24 février 2014, la commune avait signé une convention avec l'AGIR en vue de l'implantation de deux points d'apport volontaire pour la collecte des vêtements et des textiles usagés ou neufs auprès des particuliers dans le but de créer ou maintenir des emplois en insertion sur le territoire. Cette action s'intègre parfaitement dans la politique générale actuellement souhaitée en matière de tri sélectif, de recyclage et d'environnement fait dans les mesures en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Les objectifs sont :

- D'augmenter les quantités de textiles collectés,
- De détourner les textiles du traitement prévu pour les ordures ménagères résiduelles,
- De valoriser au mieux ces produits,
- De favoriser l'activité d'insertion de la filière des textiles,
- De pérenniser les activités des acteurs du textile.

Suite à une mise à jour nécessaire de l'ensemble des conventions afin de garantir leur validité et leur conformité aux engagements réciproques, l'Association propose une nouvelle convention fixant les conditions relatives à ces containers de collecte dénommés « Vêti Box ».

Elle détermine les engagements de l'association AGIR, notamment la fréquence de ses interventions, l'entretien intérieur et extérieur des Vêti Box. AGIR s'engage à contracter les assurances nécessaires et à supporter financièrement toutes les mises aux normes résultant d'une évolution de la réglementation.

Les articles collectés sont des vêtements propres neufs ou usagers, hommes, femmes, enfants, du linge de maison ou d'ameublement, des chaussures liées par paire, de la maroquinerie, des jouets. Sont exclus de la collecte les meubles, les articles non textiles, les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées.

Par cette convention, la commune autorise la pose gratuite des Vêti Box sur les emplacements mis à disposition et s'engage à informer les administrés de la mise en place de ces containers.

Elle détermine la position de 6 containers aux emplacements proposés par la commune, à savoir : la place Claude Debussy (1), Parking cimetière – rue Flandres Dunkerque (2), Rue du Général Koenig (1), rue Camille MERAUT (1) et Chemin du Buisson de la Pomme (1).

Chaque Vêti Box implanté reste propriété exclusive d'AGIR.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable et peut être résiliée en cas de manquements graves ou répétés aux clauses et conditions définies ou pour des raisons d'intérêt général.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 19 juin 2025,

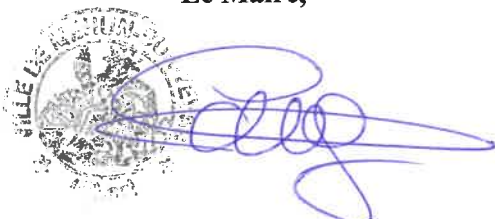
Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Prend connaissance et approuve la nouvelle convention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

La secrétaire de Séance,

A blue ink signature of Jean-Louis SALAK, written over a circular official stamp of the Commune de La Chapelle-Saint-Louis.

Jean-Louis SALAK

A blue ink signature of Fabienne THIAULT, written over a circular official stamp of the Commune de La Chapelle-Saint-Louis.

Fabienne THIAULT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09 / Juillet / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC *Vêti Box*®

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

AGIR – Association pour Générer l'Insertion et la Réussite dont le siège social se situe au 126, avenue des Marins – 36000 Châteauroux, représentée par Madame ROUGIREL Monique en qualité de Présidente.

Dénommée ci-après **LE COLLECTEUR**

D'UNE PART

Et **la ville de MEHUN-SUR-YEVRE** sis Place Jean Manceau - 18500 Mehun-Sur-Yèvre, représentée par Mr SALAK Jean-Louis le Maire Coordonnées téléphone : 02.48.57.06.10
et mail du contact : secretariat.dgs@ville-mehun-sur-vevre.fr
Coordonnées contact : 02.48.57.06.17
et mail du contact : secretariat.dst@ville-mehun-sur-vevre.fr

Dénommé ci-après **l'ACCUEILLANT**.

D'AUTRE PART

IL EST PRÉCISÉ QUE :

Depuis 30 ans, L'Association pour Générer l'Insertion et la Réussite (AGIR) est une association loi 1901, « Atelier et Chantier d'Insertion » (ACI) par son activité économique, agréé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). De multiples ateliers, avec pour support d'activité le textile, offrent des services à une clientèle constituée de collectivités locales, d'entreprises privées ou publiques, de particuliers, etc. Ces ateliers constituent un support de travail à l'activité d'insertion et c'est ainsi qu'AGIR peut accueillir un public essentiellement féminin en difficulté face à l'emploi.

L'Association **AGIR** évolue dans le secteur de l'économie sociale et solidaire et a proposé à l'accueillant l'implantation d'un ou plusieurs point(s) d'apport volontaire dénommés ci-après *Vêti Box*®, pour la collecte des vêtements et des textiles usagés ou neufs auprès des particuliers, dans le but de créer et/ou maintenir des emplois en insertion sur le territoire.

Cette action s'intègre parfaitement dans la politique générale actuellement souhaitée par le Ministère de l'Environnement en matière de tri sélectif, de recyclage et d'environnement (*accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets de TLC*) et dans les mesures en faveur de l'insertion et de l'emploi, notamment en direction de publics en grande précarité.

Les objectifs sont :

- d'augmenter les quantités de textiles collectés ;
- de détourner les textiles du traitement prévu pour les ordures ménagères résiduelles ;
- de valoriser au mieux ces produits ;
- de favoriser l'activité d'insertion de la filière des textiles ;
- de pérenniser les activités des acteurs du textile ;

Les objectifs d'AGIR et de l'ACCUEILLANT étant complémentaires, les parties soussignées sont convenues de collaborer pour la collecte des vêtements et textiles apportés par les particuliers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'ACCUEILLANT accepte de participer à ces actions en transmettant des propositions d'emplacements pour les *Vêti Box*® sur l'espace public de la commune.

L'ACCUEILLANT s'engage à aider AGIR à collecter les TLC auprès de ses utilisateurs dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'engagement de chacune des parties signataires des présentes. A savoir :

AGIR s'engage à :

- Positionner à titre gracieux les conteneurs de collecte des TLC *Vêti Box*® aux emplacements et à la date définis en accord avec l'ACCUEILLANT ;
- Poser des *Vêti Box*® en bon état ;
- Vider de façon régulière les *Vêti Box*® sans gêner la circulation automobile, au minimum une fois par semaine en milieu urbain et une fois tous les 15 jours en milieu rural, afin qu'aucun débordement ne se produise ;
- Intervenir dans un délai de 48 heures pour le ramassage en cas d'apport massif et imprévu suite à un constat du collecteur lui-même ou suite à la réception de la télécopie, d'un mail ou d'un appel de signalement de l'ACCUEILLANT. La demande

d'intervention sera confirmée par appel, par fax ou par mail. Si le délai d'intervention de 48h n'est pas respecté par le collecteur, L'**ACCUEILLANT** se verra en droit d'exiger le retrait de la *Vêti Box*® par le collecteur ou le remboursement des frais de nettoyage occasionnés ;

- Entretien l'intérieur et l'extérieur des *Vêti Box*® ainsi que ses abords (*prise en charge des déchets à proximité immédiate des Vêti Box*®, *enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, nettoyage, remplacement de la signalétique, remise en peinture, la réparation ou le remplacement en cas de dégradation...*) ;
- Apposer sur la *Vêti Box*® le logo du collecteur et un numéro de téléphone pour tout problème lié aux *Vêti Box*® ;
- Apposer un autocollant pour informer des dons acceptés ou refusés dans les *Vêti Box*® ainsi que de la démarche en faveur de l'emploi dans le département ;
- Assurer tout spécialement en responsabilité civile les *Vêti Box*® et dégage de toute responsabilité l'**ACCUEILLANT** en cas d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les *Vêti Box*® ;
- Garantir un suivi détaillé des quantités collectées dans chaque *Vêti Box*®. Annuellement, un bilan vous sera transmis par mail ou par courrier avant le 31 mars de l'année suivante par l'interlocuteur unique. Il pourra cependant être délivré à tout moment sur simple demande de l'**ACCUEILLANT**. Ce bilan indiquera :
 - Les tonnages mensuels et annuels globaux du site et par conteneur,
 - Le nombre et la liste des conteneurs mis à jour en fonction des modifications éventuelles intervenues dans l'année,
 - Les taux annuels de valorisation matière,
 - Le devenir des matériaux collectés (*types de tri, de produits fabriqués, lieux de fabrication, qualité, destination, etc.*)
 - Les emplois engendrés, le nombre de personnes réinsérées
 - Un état des lieux du nombre de *Vêti Box*® sur le territoire et une comparaison par rapport au tonnage total des collectes ;
- Justifier de l'agrément Refashion ;
- Déplacer la ou les *Vêti Box*® sur simple demande de L'**ACCUEILLANT**, en cas de nuisances ou de gênes constatées sur le domaine public de la commune ou sur le domaine privé ;
- Transporter à ses frais les textiles usagés et les trier pour leur valorisation ou leur élimination ;
- Retirer la ou les *Vêti Box*® en cas de non-renouvellement ou de résiliation de la présente convention, ou bien sur simple demande par L'**ACCUEILLANT**, pour atteinte à la salubrité ou à la sécurité sur le domaine public, sans préjudice de l'exercice par le Maire de son pouvoir de police en la matière ;

En toutes circonstances, le collecteur s'engage à respecter les réglementations en vigueur applicables à son activité et aux matériels utilisés ainsi que de contracter les assurances

nécessaires. En ce sens, il supporte financièrement toutes les mises aux normes résultant d'une évolution de ces réglementations ainsi que les cotisations d'assurance.

L'ACCUEILLANT s'engage à :

- Faciliter la réalisation des collectes par **LE COLLECTEUR** auprès de ses utilisateurs ;
- Autoriser la pose gratuite de *Vêti Box*® sur les emplacements mis à disposition par **L'ACCUEILLANT** qui seront préalablement choisis et désignés d'un commun accord entre les deux parties ;
- A ne pas déplacer une *Vêti Box*® sans l'accord préalable d'**AGIR**, sauf dans le cas du non-respect des engagements, situation particulière ou demande urgente de **L'ACCUEILLANT** et à en informer le collecteur. Une demande de déplacement peut être faite aux coordonnées ci-après : veticentre.collecte@agir36.fr ou au 07.78.41.17.05 En aucun cas, **AGIR** ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'une *Vêti Box*® ou consécutivement au déplacement d'une *Vêti Box*® intervenue à la seule initiative de **L'ACCUEILLANT** ou toute personne non habilitée ;
- Signaler toute anomalie ou réclamation qui pourrait concerner les *Vêti Box*® en contactant **AGIR** via le numéro vert mis à disposition ou au 02.54.07.37.63 ;
- Informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des *Vêti Box*® sur son territoire *(toute communication sur l'opération, objet de la présente convention, sera effectuée en concertation avec les signataires)*.

ARTICLE 2 : OBJET ET BUT DE LA COLLECTE

Les *Vêti Box*® ainsi posées ont pour objet de collecter les articles suivants :

- des vêtements propres, neufs ou usagés homme, femme, enfant ;
- du linge de maison ou d'ameublement *(draps, couvertures, nappes, rideaux, tissus)* ;
- des chaussures liées par paires ;
- de la maroquinerie ;
- des jouets.

Sont exclus de la collecte :

- les meubles ;
- les articles non textiles ;
- les matelas *(même d'enfants)*, sommiers, moquettes, toiles cirées ;

Il est bien entendu que tous les articles ainsi récoltés sont destinés à être recyclés/revalorisés au minimum à 80% du tonnage collecté.

NOTA : L'ACCUEILLANT ne pourra être tenu responsable si d'autres produits ou éléments sont incorporés dans les *Vêti Box*®.

ARTICLE 3 : NOMBRE ET EMBLEMENTS DES VÊTI BOX®

Le nombre et l'emplacement des *Vêti Box*® sont déterminés en accord avec l'ACCUEILLANT, et respectent les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires. Les emplacements doivent être accessibles par le public et par AGIR afin de faciliter le travail de manutention pour les collecter (*position stratégique en fonction de la sécurité, de la fréquentation, de l'intégration paysagère, etc.*).

Tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT au moins huit jours à l'avance par mail ou courrier simple.

En cas de retrait ou d'ajout de *Vêti Box*® ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.

A la date de la signature des présentes, le nombre de *Vêti Box*® à mettre en place sur le domaine public de la commune est fixé à 2 (deux), AGIR recommande une *Vêti Box*® pour 2000 habitants. La liste des emplacements est annexée au présent document. Elle pourra être modifiée en cas de retrait(s) ou d'ajout(s) consentis entre L'ACCUEILLANT et LE COLLECTEUR sans que la présente convention nécessite d'être modifiée.

ARTICLE 4 : DEVENIR DES TLC COLLECTÉS

Les vêtements collectés sont triés sur la plateforme locale et solidaire VETI Centre. Tous les TLC sont triés en fonction de leur état et de leurs matières afin de les valoriser au mieux : réemploi, recyclage ou élimination. VETI Centre est conventionné Trieur Refashion et à ce titre respecte le cahier des charges de Refashion.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DES VÊTI BOX®

AGIR est détenteur de la marque *Vêti Box*®, marque française, déposée initialement le 22 septembre 2011 puis redéposée le 08 septembre 2022 et enregistrée sous le numéro 224896105 à l'INPI. Etant titulaire du droit exclusif d'exploiter cette marque sur le territoire français, aucune reproduction ni aucune utilisation de celle-ci ne sauraient être effectuées sans autorisation expresse et préalable de notre part, relativement à des produits identiques ou similaires.

Chaque *Vêti Box*® implantée sur le territoire de l'**ACCUEILLANT**, et visée par la présente convention reste la propriété exclusive d'AGIR. En aucun cas l'**ACCUEILLANT** ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. La prise d'effet intervient à la date de signature.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de manquements graves ou répétés aux clauses et conditions de la présente convention ou pour des raisons d'intérêt général, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours ouvrés après une mise en demeure de remédier à cette situation.

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque le collecteur ne serait plus en mesure d'assurer sa mission telle que prévue par la présente convention, celle-ci pourra, à tout moment, être dénoncée par l'**ACCUEILLANT** sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES ARTICLES

Toute modification d'un des articles de la présente convention donnera lieu à un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforceront à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable tous les problèmes qui pourraient intervenir dans l'exécution ou la cession de la présente convention. Dans le cas contraire le tribunal compétent dont relève AGIR pourra être saisi.

Fait en 2 (deux) exemplaires.

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet

Pour LE COLLECTEUR

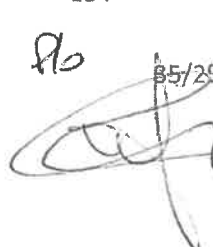
Structure : AGIR

Prénom : Monique

NOM : ROUGIREL

Qualité : Présidente

Le :

 **AGIR**
85/29, avenue François Mitterrand
36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 07 37 63
Siret : 387 766 389 00028

Pour l'**ACCUEILLANT**

Structure : MAIRIE MEHUN-SUR-YÈVRE

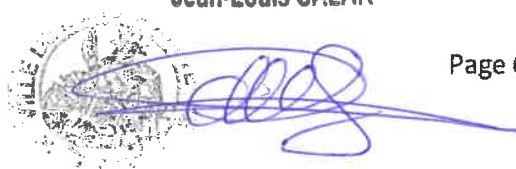
Prénom : Jean-Louis

NOM : SALAK

Qualité : MAIRE

Le : 02/07/2025

Le Maire,
Jean-Louis SALAK



Emplacement des <i>Vêti Box</i> ®		Nombre	Organisme de collecte
212	Place Claude Debussy 18500 Mehun/Yèvre	1	AGIR
273	Parking cimetière, rue Flandre Dunkerque 18500 Mehun/Yèvre	1	
274	Parking cimetière, rue Flandre Dunkerque 18500 Mehun/Yèvre	1	
277	Rue du Général Koenig - 18500 Mehun/Yèvre	1	
278	Rue Camille Meraut - 18500 Mehun/Yèvre	1	
279	Chemin du Buisson de la Pomme - 18500 Mehun/Yèvre	1	
Nombre total de <i>Vêti Box</i> ®		6	

Annexe

Liste des *Vêti Box*® mises en place par AGIR :